

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-10-7-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-4-7-2 du 7 avril 2017 relative à Collège au cinéma,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au Développement Culturel,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-7-3 du 16 novembre 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine - fonds départemental pour l'organisation de manifestations nationales ou internationales se déroulant dans le Haut-Rhin,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-7-3 du 16 novembre 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-1-7-4 du 18 janvier 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-8-7-3 du 13 septembre 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-1 du 28 août 2020 portant élection du Président du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-9 du 28 août 2020 portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- VU la convention de partenariat 2017/2020 conclue entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Association Alsace Cinémas signée le 20 avril 2017,
- VU convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 entre l'Association les Dominicains de Haute-Alsace, l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017,
- VU la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue pourtant sur le développement culturel du Triangle signée le 13 novembre 2017,
- VU la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole" portant sur le développement culturel du Théâtre de la Coupole signée le 13 novembre 2017,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association La Passerelle signée le 13 novembre 2017,
- VU la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) conclue entre l'Association Fédération Hiéro Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar signée le 13 novembre 2017,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 Noumatrouff, Scène de musiques actuelles entre l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse signée le 18 décembre 2017,
- VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole" portant sur le développement culturel du théâtre de La Coupole signée le 23 novembre 2018,
- VU la convention pluriannuelle de soutien aux investissements réalisés sur le château conclue entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la période 2019/2022 signée le 2 février 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 435 550 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la présente délibération, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées pour les projets artistiques et culturels de la Ville de Saint-Louis pour le Théâtre de La Coupole et de la Ville de Huningue pour la salle du Triangle ainsi que pour les travaux réalisés sur le château par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling,
- 2) Précise que les crédits nécessaires au paiement de la subvention exceptionnelle en faveur de la Société Schongauer ont été inscrits en DM2 2020,
- 3) Approuve les conventions et les avenants de partenariat à intervenir avec l'Association les Dominicains de Haute-Alsace, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole", la Ville de Huningue, l'Association La Passerelle, l'Association Fédération Hiéro Colmar et la Ville de Colmar, la Ville de Mulhouse, l'Association Alsace Cinémas et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, joints en annexes 2 à 10 à la délibération et autorise le Président à les signer,
- 4) Proroge jusqu'au 31 décembre 2022 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2017, d'un montant de 600 000 € en faveur de la Ville de Colmar pour la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans l'ancienne Bibliothèque des Dominicains de Colmar, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D222 imputation 204-311-204142-2352-371,
- 5) Proroge jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018, d'un montant de 1 945 € en faveur de la Commune de Buhl pour une étude sanitaire du château du Hugstein, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D211 imputation 204-312-204141-22723-014,
- 6) Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs que sont l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et l'Association Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar,
- 7) Désigne Madame Bernadette GROFF comme représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- 8) Désigne Madame Brigitte KLINKERT comme représentante du Conseil départemental du Haut-Rhin pour siéger au sein de l'Association Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar,
- 9) Attribue et autorise le versement des aides exceptionnelles de fonctionnement, dans le contexte de la crise sanitaire, pour un montant maximal de 334 150 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la présente délibération,

10) Approuve l'avenant type joint en annexe 11 à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à signer, sur cette base, les avenants particuliers à intervenir avec les associations bénéficiaires des aides exceptionnelles de fonctionnement listées dans l'annexe 1.

- Monsieur Eric STRAUMANN ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Ville de COLMAR concernant la 25^{ème} édition du Festival du Film de Colmar "7 Jours pour le 7^{ème} Art", la 31^{ème} édition du Festival du Livre et la 25^{ème} édition du Colmar Jazz Festival,
- Madame Pascale SCHMIDIGER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Ville de ST-LOUIS concernant le projet artistique et culturel du théâtre de La Coupole,
- Messieurs Philippe TRIMAILLE et Alain COUCHOT ainsi que Madame Catherine RAPP ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité d'adjoints au maire de la Ville de MULHOUSE et Madame Lara MILLION en sa qualité de conseillère municipale concernant la subvention pour le programme d'actions culturelles de la Ville de MULHOUSE,
- Monsieur Lucien MULLER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg,
- Monsieur Philippe TRIMAILLE ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité